

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 16 décembre 2013  
Séance du 9 décembre 2013

## 10 Ressources humaines - socle commun de compétences du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise - adhésion

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN  
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.  
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes  
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON  
M. GRIMBERT  
Mme PORAS  
Mme BOUKHELIF  
M. RIFI SAIDI  
Mme PAMART  
M. MACHU  
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK  
M. NACHITE  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET  
M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39  
39  
34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire, expose :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, en plus de prévoir des dispositions relatives à l'accès aux agents non titulaires à la titularisation, a modifié les missions assurées par les centres de gestion. Auparavant, le centre de gestion était compétent pour assurer des missions au profit des collectivités affiliées, mais également au profit des collectivités non affiliées dans le cadre de conventions facultatives portant sur des missions spécifiques.

Désormais, l'article 23, 9° bis, 9° ter et 13° à 16°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer à un ensemble de prestations indivisibles dénommé socle commun de compétences.

20 DEC. 2013

# maintenant !

Ainsi, dans le cadre de ce socle commun de compétences, le centre de gestion serait amené à assurer les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme,
- secrétariat des comités médicaux,
- assistance juridique statutaire afférente,
- recours administratif préalable obligatoire.

Or, ces missions indivisibles sont indispensables pour la bonne gestion du personnel de la Ville de Creil. C'est notamment le cas du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical. On peut en effet rappeler que ces instances sont notamment compétentes en matière d'imputabilité d'accidents ou de maladies professionnelles, d'incapacités temporaires ou définitives, d'aménagements de poste ou encore de maintien en maladie ordinaire...

Par conséquent, l'adhésion à ce socle commun de compétences, tel qu'il est prévu par la loi apparaît nécessaire pour assurer une gestion optimale des ressources humaines.

Le coût global pour la Ville au titre de sa contribution au financement des missions contenues dans ce socle commun de compétences représente pour l'année 2014 un taux de 0,068% de la masse des rémunérations qui seront versées en 2014.

Dans le cadre de cette adhésion, le centre de gestion pourra faire évoluer annuellement le taux de contribution.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 9 décembre 2013,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'adhérer au socle commun de compétences proposé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour l'année 2014,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34      Pour : 34      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour l'année 2014.

**Article 2** : d'asseoir le taux de cotisation sur la masse des rémunérations versées en 2014, à raison de

# maintenant !

0,068%.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la ville, compte AI/020/012/6336.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **19 DEC. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le *20/12/13*

et publication ou notification le *19/12/13*

CREIL le *20/12/13*

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raïuy

20 DEC. 2013